



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

# AVIS A LA BATELLERIE

MN 23-2025

**Rivières «ADOUR et NIVE»**

**Commune de Bayonne**

En raison du déroulement des feux d'artifice les 9 et 13 juillet 2025 pour l'ouverture et la fermeture des fêtes de Bayonne, une barge flottante sera mouillée sur l'Adour devant l'Hôtel de ville.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que :

1) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du *23 mai 2025*, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint :**

- le mercredi 9 juillet 2025 de 10 h 00 à 15 h 00
- le dimanche 13 juillet 2025 de 17 h 00 à 20 h 00

2) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du *23 mai 2025*, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, pour le périmètre de sécurité élargi :**

- le mercredi 9 juillet 2025 de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche 13 juillet 2025 de 20 h 00 à 01 h 30

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Anglet, le **23 MAI 2025**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par subdélégation

La cheffe du service Activités et contrôles maritimes  
Anne-Marie LALANNE